

DECISION DU MAIRE

N° 697

DATE

14 août 2023

Signature du contrat n° 23C-084, avec la Société Bâtiment Industrie et Réseau, pour la dépose et la pose de deux candélabres, dans le cadre de la construction d'un conservatoire de musique et de danse

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu l'arrêté n° 2023/678T du 30 juin 2023 portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du 31 juillet au 25 août 2023 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Vu le budget communal,

Considérant que dans le cadre de la construction d'un conservatoire de musique et de danse, deux candélabres doivent être déposés, puis reposés,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer ces travaux,

Considérant que l'offre de la Société Bâtiment Industrie et Réseau, domicilié au 38, rue Gay Lussac 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE, répond de manière pertinente au besoin de la commune et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de n° 23C-084, avec la Société Bâtiment Industrie et Réseau,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat n° 23C-084 relatif à la dépose et la pose de deux candélabres, dans le cadre de la construction d'un conservatoire de musique et de danse, situé au 5-7, rue des Grands Champs, à Poissy.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférant, avec la Société Bâtiment Industrie et Réseau, dont le siège social est situé au 38, rue Gay Lussac, 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour une durée de 2 ans, à compter de sa date de notification.

Article 4 :

D'imputer les dépenses s'élevant à 8 015,37 € HT, sur les crédits inscrit au budget nature 2313 – fonction 311.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye et notifiée à l'intéressée.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint
délégué aux espaces publics,
à la propreté urbaine et à la commande publique**